

REPUBLIQUE DU BENIN

-----&-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

-----&-----

COOPERATION BELGE

-----&-----

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

BILATERALE DIRECTE (PIC 2008-2011)

FICHE D'IDENTIFICATION

**PROJET « FACILITE D'APPUI AUX FILIERES AGRICOLES DANS  
LES DEPARTEMENTS DE L'ATACORA ET DE LA  
DONGA » (FAFA-AD)**

Mai 2009

## 1. Titre, contexte et description de la prestation

**Titre : Facilité d'appui aux filières agricoles dans les départements de l'Atacora et de la Donga (FAFA-AD)**

### **Cadre stratégique :**

Depuis 2006, la promotion des filières agricoles est devenue l'axe majeur à travers lequel le secteur agricole contribue à la mise en œuvre des nouvelles Orientations Stratégiques de Développement (OSD) du Bénin pour la période 2006-2011. Le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA), qui après adoption par le Gouvernement déterminera le cadre stratégique sectoriel, place le développement des filières agricoles dans un cadre multisectoriel, dans lequel l'Etat, les producteurs et productrices (ainsi que leurs Organisations Paysannes), les entrepreneurs privés, les élus locaux et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont des rôles à jouer. Sur demande des PTF, le PSRSA fait actuellement l'objet d'une relecture par un comité composé de représentants des PTF, de l'administration, et des organisations paysannes (OP) en vue de l'intégration de leurs préoccupations respectives.

Face à la crise alimentaire, le Gouvernement béninois a démontré de façon visible sa détermination à maintenir pour sa population le droit à l'alimentation. Le développement des filières agricoles doit assurer la sécurité alimentaire nationale et permettre la constitution de stocks stratégiques substantiels afin d'inverser les tendances à une très forte dépendance alimentaire. Au-delà de l'autosuffisance, l'ambition est également de conquérir des parts du marché extérieur dans les filières agricoles pour lesquelles le Bénin dispose d'avantages comparatifs ou de potentialités avérées, et de s'imposer comme une puissance agricole.

### **Contexte institutionnel**

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre du PSRSA fait encore l'objet d'intenses réflexions au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique (MEPDEAP). Les PTF sont associés à ces réflexions, auxquelles ils ont également contribué en finançant, fin 2008, une analyse institutionnelle du système de promotion des filières agricoles.

Le MAEP au niveau central va continuer à jouer un rôle clé dans la promotion et le développement intégré des filières agricoles. Au niveau déconcentré, les six Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) verront probablement leur rôle et leur mission recadrés dans un souci de plus grande efficacité et de saine gestion. De même, les structures placées sous tutelle du MAEP devraient se voir confier des responsabilités correspondant clairement à leur mandat. Il s'agit entre autres de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), dont la réorganisation institutionnelle est en cours suite à la cession de son outil industriel, et à l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) à qui de nouvelles tâches viennent d'être récemment attribuées dans le cadre de la lutte contre la crise alimentaire.

Un audit organisationnel du MAEP et des structures qui sont sous sa tutelle est en cours de réalisation. L'objectif visé est d'adapter les structures actuelles et créer un nouveau cadre institutionnel pour améliorer les conditions de mise en œuvre du PSRSA. Dans cette démarche, certaines structures aux niveaux national, départemental et communal pourraient connaître des modifications profondes.

D'autre part, depuis 2002, le processus de décentralisation est devenu effectif et s'est traduit par le transfert de nombreuses compétences aux entités communales. L'une des missions essentielles de la Commune est de promouvoir le développement local, l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement. Le développement local s'entend comme un ensemble d'actions cohérentes territorialisées sous la forme d'un programme collectif de la société locale et qui concilient, dans le secteur rural, l'économique, le social et l'écologique par la gestion durable des ressources naturelles. Il faut noter que depuis janvier 1999, le MAEP a adopté une approche de développement communautaire qui est l'Approche Participative au niveau Village (APNV). Cette approche vise à favoriser une base minimale d'organisation des communautés à la base, un renforcement de leurs capacités de planification et un renforcement de leurs capacités à générer des richesses.

Plusieurs organismes de coopération appuient actuellement les Communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de développement communal (PDC). Ces PDC ont le plus souvent pour fondement le développement du secteur agricole en tant que source de croissance dans les diverses localités du Bénin. La volonté du Gouvernement d'appuyer la décentralisation et de consolider le développement local, décrite dans les OSD 2006-2011, se traduit notamment par l'importance accordée, parmi les critères de mobilisation des ressources par le canal des budgets-programmes, à la prise en compte des initiatives locales au niveau sectoriel de façon cohérente.

#### **Priorités et programmes en cours**

Le Gouvernement entend limiter le rôle de l'Etat, à travers son administration en charge de l'agriculture de la façon suivante :

- Assurer les fonctions critiques de régulation liées à la définition des « règles du jeu » et à leur application (définition des politiques, planification des ressources publiques, et réglementation, contrôle, supervision générale et promotion des petites et moyennes entreprises agricoles) ;
- Intervenir en synergie avec les autres acteurs sur les fonctions « structurantes » pour le secteur (structuration des filières agricoles, prévention des risques, aménagement et équipement moderne, formation, recherche) ;
- Créer un environnement favorable pour les fonctions dont il se désengage (production, transformation, commercialisation, crédit et fourniture d'intrants) et celles qu'il continue d'assumer en les partageant avec d'autres acteurs (vulgarisation et conseil à l'exploitation).

Le programme d'actions prioritaires, qui rend opérationnelle la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRP) 2007-2009, décrit de façon détaillée ce qui peut être résumé sommairement en quelques axes majeurs :

- Le développement des capacités des organisations professionnelles afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs fonctions ;
- Le renforcement du système d'encadrement technique des acteurs (itinéraires de production, techniques de transformation et de conservation, qualité des produits, gestion d'exploitation, accès au crédit, accès aux marchés) ;
- L'amélioration de l'accès aux intrants, avec la réorganisation de l'approvisionnement, le contrôle de qualité des importations et la mise en œuvre de mécanismes facilitant l'accès.
- Le renforcement de la recherche (amélioration génétique, adaptation des itinéraires techniques) ;
- L'amélioration de l'accès aux marchés à travers un appui aux exportateurs (prospection de marchés favorables pour les produits porteurs, autres que le coton ; formations sur les procédures légales et les règles du commerce international et régional) ;
- L'amélioration des infrastructures (stockage, conservation, transfert, transport) ;
- Le contrôle de qualité (laboratoires publics et privés, missions d'inspections régulières).

Le contexte de crise alimentaire a encore introduit une urgence dans les priorités, se traduisant par la mise en œuvre d'un programme d'urgence pour la sécurité alimentaire (PUASA), dont le but est essentiellement d'accélérer les gains de productivité vivrière par la mise à disposition d'intrants (semences et engrais) et la réalisation de travaux d'aménagement sommaire.

#### **Description de l'intervention**

L'intervention de la Coopération belge s'inscrit dans le cadre de la promotion des filières agricoles dans les départements de l'Atacora et de la Donga, selon une approche régionale, basée sur les potentialités agro-écologiques du milieu, au travers des structures déconcentrées du MAEP (CeRPA et CeCPA), et en partenariat avec les acteurs associatifs et les acteurs économiques des filières riz, maraîchage et anacarde.

La consommation du riz rentre de plus en plus dans les habitudes alimentaires des Béninois. La promotion de la culture du riz vise par conséquent à satisfaire prioritairement les besoins nationaux, dont 40%, soit 50.000 tonnes de riz blanc en 2007, seraient couverts par des importations privées et par des aides internationales (japonaises notamment). Pour ce qui concerne les **produits maraîchers**, leur consommation augmente aussi, mais le Bénin continue de dépendre en partie des pays sahélliens (Niger, Burkina-Faso) pour ses approvisionnements en oignon, pomme de terre et tomates. Pourtant le Bénin jouit d'atouts naturels largement favorables à la culture du riz et au maraîchage, avec plus de 205.000 ha de bas-fonds, dont 45.000 ha dans l'Atacora et la Donga.

Il y a donc dans la promotion des filières agricoles riz et maraîchage, un fort potentiel pour la sécurisation alimentaire et nutritionnelle, surtout dans le contexte actuel de crise alimentaire au Bénin et dans la sous-région. Les surplus de production de riz et de produits maraîchers pourraient être exportés vers les pays voisins, et améliorer les revenus des acteurs de ces deux filières agricoles qui sont à plus de 55% représentés par des femmes dans les deux départements ciblés par l'intervention.

L'aide de la Coopération belge portera aussi sur la filière **anacarde**, dans le maillon de la transformation qui est actuellement le plus faible. A peine 20% des noix sont transformées et les pommes ne sont presque pas valorisées, ce qui hypothèque la performance de cette filière. Il y a dans ce maillon un fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois pour les femmes, qui sont très présentes dans ce genre d'activité, par la diffusion de technologies simples et adaptées de transformation des noix et des pommes de cajou. Des appuis à la recherche forestière pourraient également être pris en compte par la Coopération belge pour lutter contre les attaques des plants d'anacardiens par des foreurs.

L'appui de la Belgique prendra la forme d'un projet, avec ses composantes et ses activités, intégré dans le Programme d'Amélioration de la productivité et de la production agricole (Programme 1.10 du Programme d'Actions Prioritaires de la SCRП 2007-2009). Ce projet va stratégiquement s'articuler autour des axes suivants :

- l'amélioration de la compétitivité des systèmes de production et de transformation des filières riz, maraîchage et anacarde ;
- la dynamisation des OP et leur articulation avec les marchés du riz, des produits maraîchers et de l'anacarde ;
- l'appui à la gouvernance des riz, maraîchage et anacarde au niveau régional, tout en contribuant de façon effective à la gouvernance de ces filières agricoles à l'échelle nationale.

L'approche du projet visera à répondre aux demandes exprimées par les bénéficiaires en développant les services et les produits appropriés. Par ailleurs, en plus d'une approche sectorielle ciblée (approche filière), le projet contribuera à appuyer les réformes en cours au niveau des CaRPA. Une attention particulière sera accordée aux aspects de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de l'environnement, d'organisation coopérative, d'accès des jeunes et des femmes à la terre et de prévention du sida. La stratégie sera en étroite cohérence avec la stratégie de la Commission européenne définie par la Communication « Chaînes de produits de base agricoles, dépendance et pauvreté (2004)<sup>1</sup>.

Pour être efficace, l'appui aux filières agricoles prendra en compte les succès et lacunes de l'ancien projet de la Coopération belge dans l'Atacora et la Donga (PAMRAD), qui ont été capitalisés par ses partenaires, le Centre Régional de Promotion Agricole (CeRPA), l'Union Régionale des Producteurs d'Anacarde (URPA), l'Union Régionale des Producteurs de Riz (URPR) et le Réseau des Maraîchers de l'Atacora et de la Donga (REMAD). Il s'agira de cibler très tôt des actions à réaliser pour (a) éviter les tâtonnements et les actions « hard » tardives qui frisaient le saupoudrage vers la fin du projet, (b) rester dans l'approche filière et éviter de disperser les énergies vers d'autres approches de développement local, (c) éviter de mettre en place des instruments financiers sans une bonne stratégie de sortie, (d) définir et formaliser de façon réaliste l'appui-conseil du CeRPA, et (e) continuer d'appuyer les filières d'OP aux niveaux local, communal, et régional.

---

<sup>1</sup> cf. objectif de diminuer la dépendance des fermiers vis-à-vis de la production cotonnière et lancer la production de nouvelles spéculations.

Les actions prioritaires de l'appui de la Coopération belge à la filière rizicole pourront être :

- L'appui technique aux producteurs et productrices de riz (itinéraires techniques plus performants) ;
- L'amélioration de l'accès des producteurs et productrices de riz aux intrants de qualité (semences, engrais, produits phytosanitaires) et à du matériel permettant d'accroître la productivité ;
- L'amélioration de l'accès des transformateurs et transformatrices de riz aux techniques appropriées de transformation et de conditionnement du riz ;
- L'amélioration de l'accès des acteurs de la filière riz à une information sur les prix et les flux de produits ;
- L'amélioration de la mise en marché du riz ;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles et des associations actives dans la filière riz.

Les actions prioritaires de l'appui de la Coopération belge à la filière maraîchage pourront être :

- L'appui technique aux maraîchers et maraîchères (itinéraires techniques de plus performants et techniques appropriées de conservation des produits maraîchers) ;
- L'amélioration de l'accès des maraîchers et maraîchères aux intrants spécifiques (semences, engrais, produits phytosanitaires) ;
- L'amélioration des techniques de maîtrise de l'eau par les maraîchers et maraîchères ;
- L'amélioration de l'accès des acteurs de la filière maraîchage à une information sur les prix et les flux de produits maraîchers ;
- L'amélioration de la mise en marché des produits maraîchers ;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles et des associations actives dans la filière maraîchère.

Pour ce qui est de la filière anacarde, les actions prioritaires de l'intervention pourront être :

- La valorisation des inventaires de plantations pour améliorer les systèmes de production ;
- L'appui technique aux transformateurs et transformatrices de noix et de pommes de cajou ;
- L'amélioration de l'accès des acteurs de la filière anacarde aux informations sur les prix et les flux d'anacarde ;
- L'amélioration de la mise en marché de l'anacarde, à travers notamment la dynamisation du système d'information développé par les différents acteurs mis en réseau ;
- Le renforcement des capacités des organisations professionnelles et des associations actives dans la filière anacarde ;
- L'appui à la lutte contre les foreurs d'anacardiens.

Lors de la formulation de l'intervention, une attention particulière sera portée à la prise en compte des aspects spécifiques liés à l'environnement (agriculture durable), au genre, aux droits des enfants et au sida. Cette attention devra se traduire par la budgétisation d'actions spécifiques et par l'établissement d'un cadre approprié de suivi.

En ce qui concerne le genre, il faudra se référer notamment aux « Stratégies d'intégration du genre dans les actions du MAEP » qui portent notamment sur l'amélioration de l'accès des femmes aux ressources (terre, capital, intrants et équipement) ; le renforcement des capacités d'action des femmes rurales (formation, transfert de technologies, information et communication et organisations des femmes rurales) ; et le développement d'un environnement institutionnel et juridique favorable

(intégration de l'approche genre au sein du MAEP tant au niveau central qu'au niveau des structures décentralisées).

## 2. Ministère désigné pour la préparation et la mise en œuvre de la prestation

Le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) est désigné pour assurer la préparation et la mise en œuvre de cette prestation. Le MAEP est représenté au niveau central par sa Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP), et au niveau déconcentré par le CeRPA Atacora-Donga, ainsi que par ses démembrements (CeCPA) dans les 13 Communes des départements de l'Atacora et de la Donga.

## 3. Objectifs généraux et spécifiques de la prestation

### *Objectif général*

La **sécurité alimentaire** et les **revenus** de la population rurale de l'Atacora et la Donga, associée aux filières agricoles riz, maraîchage et anacarde, sont améliorées de manière durable dans le cadre d'une politique nationale de promotion des filières agricoles.

### *Objectif spécifique :*

La productivité et la rentabilité des filières rizicoles, maraichères et anacardes sont améliorées dans les départements de l'Atacora et de la Donga.

### *Les indicateurs et sources de vérification :*

Les indicateurs de cet objectif spécifique sont entre autres :

- Les rendements du riz, des produits maraîchers ciblés et de l'anacarde ;
- L'existence de systèmes opérationnels de gestion des intrants (semences et produits phytosanitaires) spécifiques ;
- Les données de consommation par les producteurs et productrices d'intrants (semences et produits phytosanitaires) spécifiques ;
- La connaissance des producteurs et des productrices sur les marchés, les prix et les flux de produits (riz, produits maraîchers, anacarde) ;
- Les revenus et les marges par filière pour les producteurs et les productrices, ainsi que pour les différents intermédiaires impliqués ;
- Le nombre de technologies améliorées de production, transformation, conservation introduites et adoptées ;
- Le gain de productivité atteint grâce aux technologies améliorées introduites ;
- Les taux de perte post-récolte par filière ; etc.

Ces indicateurs peuvent être vérifiés dans les rapports du MAEP, dans les rapports d'activités du projet ou faire l'objet d'enquêtes dans les ménages.

### *Risques :*

Les éventuels risques que court le projet sont entre autres :

- La dévalorisation du riz local du fait d'importations massives de riz et de la vente du riz provenant de dons japonais à des prix « sociaux » ;



- Le risque sanitaire lié à l'utilisation dans les cultures maraîchères d'intrants fournis pour la culture du coton spécifiques ;
- Les chocs sur le marché international de l'anacarde (chute de la demande et des prix du marché indopakistanaï du fait de la rénovation et de la production suffisante de leurs propres plantations) ;
- Les résistances à l'échange d'informations au sein des OP et autres acteurs des filières agricoles ;
- Le manque de leadership au sein des OP ;
- Les distorsions au sein du secteur suscitées par la persistance de certaines approches développées dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise alimentaire ;
- Les lourdeurs administratives au sein des services publics responsables du projet ; etc.

#### 4. Localisation et groupe cible de la prestation

Les actions couvriront les 13 communes des départements de l'Atacora et de la Donga (31.200 km<sup>2</sup>), soit 28% du territoire national. La population cible, estimée à environ un million d'habitants, est considérée comme l'une des plus pauvres du Bénin. Les données provisoires de l'enquête sur les conditions de vie des ménages (EMICoV), réalisée en 2006 par l'INSAE, montrent de fortes variations de la pauvreté d'une commune à l'autre : 5 communes ont des taux inférieurs à 30% (Cobly, Kouandé, Tanguéta, Toukountouna et Basila), ce qui les place parmi les communes rurales les moins pauvres du Bénin. Par contre, sur Boukoubé et Ouaké, le taux de pauvreté avoisine les 40%, ce qui est supérieur à la moyenne nationale.

Le **groupe cible** du projet est constitué par :

- Les acteurs et actrices de la filière riz des départements de l'Atacora et de la Donga, par la mise à disposition durable de biens et de services appropriés pour le développement de leurs activités de production, transformation et mise sur le marché ;
- Les acteurs et actrices de la filière maraîchage des départements de l'Atacora et de la Donga, par la mise à disposition durable de biens et de services appropriés pour le développement de leurs activités de production, transformation et mise sur le marché ;
- Les acteurs et actrices de la filière anacarde des départements de l'Atacora et de la Donga, par la mise à disposition durable de biens et de services appropriés pour le développement de leurs activités de production, transformation et mise sur le marché ;

Le projet veillera à développer des services et des produits qui améliorent les opportunités d'emploi pour les jeunes chômeurs, et renforcent le pouvoir économique des femmes. Il veillera aussi à prendre en compte les besoins spécifiques des plus petits exploitants.

Les **bénéficiaires directs** de la prestation sont :

- Le MAEP, pour l'appui à la mise en œuvre de son plan stratégique de relance du secteur agricole ;
- Le CeRPA / Atacora-Donga, ses directions et ses démembrements au niveau communal, dans l'accomplissement de leurs fonctions régaliennes ;
- Les organisations professionnelles et les associations actives dans la filière rizicole, maraîchage et anacarde, dans l'exercice de leur mandat ;
- Les services communaux en charge du développement local, dans la mise en œuvre de leurs plans de développement communaux.

Seront **indirectement bénéficiaires** de la prestation :

- Les Ministères en charge des questions relatives au commerce, à l'industrie, aux services financiers ;

- La population rurale des départements de l'Atacora et de la Donga, qui disposera de plus de revenus ;
- La population béninoise en général qui aura accès à du riz, des produits maraichers et des produits dérivés de l'anacarde, de qualité, à un prix abordable.

## 5. Relation de la prestation avec la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Parmi les axes prioritaires de la **Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP)** figurent :

1. Accélération de la croissance, avec comme deuxième domaine d'intervention prioritaire la dynamisation du secteur privé dont l'objectif 2 est d'améliorer le climat des affaires (« L'amélioration du climat des affaires mettra un accent particulier sur des actions clés dans le domaine des nouvelles filières agricoles et la mise en œuvre des actions retenues dans la lettre de stratégie renforcée du secteur privé » – p. 32). Le troisième domaine d'intervention prioritaire vise la diversification de l'économie par un choix raisonné de filières agricoles et leur promotion (p.35) ; cette stratégie est développée dans le plan stratégique de relance du secteur agricole (PSRSA).
2. Développement des Infrastructures, avec comme troisième domaine prioritaire le développement des infrastructures hydrauliques et d'assainissement, parmi lesquelles les ouvrages de maîtrise de l'eau devraient renforcer l'essor de la production agricole (p.48).
3. Renforcement du capital humain, avec comme deuxième domaine prioritaire le renforcement de la formation professionnelle et technique.
4. Développement équilibré et durable de l'espace national avec comme deuxième domaine prioritaire l'émergence des pôles de développement et de croissance dont des actions visant aussi bien les villes que les localités rurales autour de grappes de projets spatialisés. Cette spatialisation « passe par une réflexion intersectorielle qui dégage pour chaque grappe les implications en terme d'infrastructures et d'équipements à réaliser » (p74).

La promotion des filières agricoles est donc bien considérée comme l'axe majeur à travers lequel le secteur agricole contribuera à la mise en œuvre des nouvelles orientations définies par la SCRП.

Les **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)** ont prévu comme Objectif N°1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim. Cet objectif a deux cibles à savoir : (i) Réduire de 50% la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté en faisant passer l'indice de pauvreté à 15% d'ici à 2015 ; (ii) Réduire de 50% le nombre de personnes souffrant de malnutrition d'ici à 2015.

La promotion des filières agricoles contribuera à la réduction de la pauvreté et de la malnutrition (OMD 1) ainsi qu'à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (OMD 3). D'une façon globale, il contribuera aussi à assurer un environnement durable (OMD 7) et à une meilleure intégration du Bénin dans les échanges internationaux (OMD 8).

Pour contribuer efficacement à la SCRП et aux OMD, l'intervention devra adopter une approche plurisectorielle, innovante et soutenable, décentralisée, adaptée aux lois du marché, adaptée aux agricultures et adaptée aux différentes catégories de producteurs. Des impacts devraient être perceptibles sur (1) la productivité et la compétitivité des petits producteurs, basée sur l'intégration de produits à haute valeur ajoutée dans les systèmes d'exploitation ; (2) la sécurisation du niveau de vie et de la sécurité alimentaire des agriculteurs de subsistance ; et (3) la capacité d'adaptation environnementale des exploitations agricoles dans des milieux isolés et à risque.



## 6. Synergie avec les autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et avec le programme indicatif de la Commission européenne, ainsi qu'avec l'agenda national d'harmonisation et d'alignement

Les principaux appuis au développement agricole et rural dans les départements de l'Atacora et de la Donga viennent de projets bénéficiant d'appuis extérieurs et du budget national. Plusieurs de ces projets placent l'appui aux activités génératrices de revenus des producteurs et le développement des filières agricoles souvent au centre de leurs préoccupations.

L'avènement du PSRSA, qui se veut être le programme unique de développement du secteur agricole au Bénin, offre la perspective de mener des actions concertées voire même conjointes entre le Gouvernement et les PTF. Parmi les PTF bilatéraux, les coopérations belge, danoise (PADSA 2) et néerlandaise (programme d'appui au secteur privé via le secteur agricole à travers les filières agricoles) sont probablement les plus motivées à avancer rapidement dans ce sens. Parmi les PTF multilatéraux, le FIDA, avec son programme d'appui à la croissance économique rurale (PACER) offre également des opportunités de synergie, notamment pour les questions d'accès aux services financiers pour le secteur agricole. De même, la future intervention de la Banque mondiale, actuellement en préparation, pourrait offrir des opportunités similaires.

A l'instar du projet homonyme (FAFA-MC) mis en œuvre dans les départements du Mono et du Couffo et du Projet d'appui à la filière riz (PAFI/RIZ), le Projet de Facilité d'Appui aux Filières Agricoles (FAFA-AD) dans les départements de l'Atacora et de la Donga s'inscrit complètement dans les stratégies de promotion des filières rappelées plus haut dans cette fiche (chapitre 1). Il contribuera de façon spécifique à atteindre, à l'horizon 2011, certains objectifs du PSRSA : *accroître la production nationale de riz à travers l'amélioration du rendement et couvrir à 100% la demande locale en produits maraîchers*. De plus, en privilégiant l'appui direct au CeRPA / Atacora-Donga et à ses démembrements au niveau communal, le projet sera en parfait alignement sur les systèmes nationaux pour promouvoir les filières riz, maraîchage et anacarde. Des synergies devront également être développées avec le projet d'Appui institutionnel au MAEP (AIMAEP) et le projet d'Appui à la mise en œuvre des plans de développement communaux (PAPDC), financés par la Coopération belge.

Les départements de l'Atacora et de la Donga étant deux départements de concentration des coopérations belge et allemande, des synergies sont également possibles en appui aux filières agricoles riz, maraîchage et anacarde. En effet, le Programme de Conservation et de Gestion des Ressources Naturelles (ProCGRN), mis en œuvre par la GTZ, apporte un appui au développement de la filière riz. En outre, depuis 2007, la composante financière du ProCGRN, soutenue par la Kfw, s'est engagée dans la mise en place d'infrastructures telles que des pistes, des magasins, mais surtout des aménagements de bas-fonds mis à la disposition de groupements de producteurs ou d'opérateurs privés pour leur valorisation. Les aspects liés aux aménagements de bas-fonds pour le riz et les produits maraîchers pourraient dès lors être coordonnés avec le ProCGRN, de même que ceux liés à la commercialisation (vente groupée) du riz et de l'anacarde. Des concertations entre les deux coopérations ont déjà eu lieu.

A la faveur de la crise alimentaire, le Gouvernement du Bénin a initié en 2008, dans le cadre de son programme d'urgence d'appui à la sécurité alimentaire (PUASA), des actions de fourniture d'intrants, d'aménagement sommaire de bas-fonds et d'encadrement des producteurs sur l'ensemble du territoire. Malgré les risques de dérive qu'une approche d'urgence (telle qu'elle est développée par le PUASA et par les PTF qui l'appuient) fait courir à des stratégies conçues pour conduire des changements structurels durables, la crise alimentaire crée en réalité une motivation et une opportunité de mieux coordonner les actions dans le secteur agricole.

Au niveau national, le cadre formel de la coordination et de l'harmonisation des bailleurs est constitué par le Groupe Technique « Agriculture ». Ce groupe rassemble des représentants des coopérations multilatérales et bilatérales, ainsi que des agences techniques, sous la présidence du MAEP et avec la Belgique comme chef de file des PTF. Depuis mars 2009, le MAEP a relancé de façon remarquable, le processus de coordination et d'harmonisation des PTF en décidant d'organiser une rencontre mensuelle de concertation chaque dernier vendredi du mois. Ceci est un atout à préserver

pour l'alignement du projet avec les autres actions des PTF autour des trois filières agricoles appuyées.

## **7. Budget belge maximal et durée indicative du projet**

La contribution belge au projet ne dépassera pas quatre millions euros (4.000.000,00 EUR).

La durée de mise en œuvre du projet est estimée à quatre années. La convention spécifique aura quant à elle une durée de cinq années.

La contribution béninoise au budget sera constituée par les frais de structure des services publics et par les salaires et allocations sociales des agents de l'Etat (MAEP, CeRPA, CeCPA, INRABA etc.) impliqués dans le projet.

## **8. Mesures envisagées sur le plan institutionnel, humain et financier pour assurer la durabilité de la prestation après sa clôture**

L'intervention vise à appuyer la création d'un environnement institutionnel plus favorable, résultant d'une part de la réorganisation des structures existantes afin qu'elles assurent plus efficacement la promotion des filières agricoles, et d'autre part de la mise en place d'un organe pérenne, déconcentré et décentralisé, chargé de conduire la politique en la matière. Cette disposition devrait favoriser une meilleure capitalisation des informations et des expériences, ainsi qu'une véritable harmonisation des interventions des différentes catégories d'acteurs, le MAEP jouant son rôle essentiel de coordination et de prise de décisions plus rationnelles. Les différents partenaires pourraient ainsi s'aligner sur une politique nationale et contribuer ainsi à rendre le système plus durable.

Pour assumer ses fonctions essentielles, le MAEP mettra à disposition le personnel des Directions techniques/centrales et des structures déconcentrées (CeRPA et CeCPA) dont l'effectif et la qualité sont en voie d'amélioration. Il est prévu un renforcement des capacités d'intervention du personnel (recrutements complémentaires en 2009-2010, équipements, formations, motivations, etc.). De même, les autres acteurs notamment le secteur privé agro-alimentaire de plus en plus engagé ainsi que les organisations des producteurs, les ONG et toutes autres associations impliquées dans le développement des filières agricoles, renforcent le système et contribuent à l'accomplissement d'un changement durable et pérenne.

En terme financier, le programme se donne des perspectives à long terme et s'inscrit dans la vision de développement de l'économie nationale comme l'envisage le Gouvernement, à travers l'axe majeur que constitue la promotion des filières agricoles. Le programme de promotion des filières agricoles et de diversification agricole revêt une priorité dans le Cadre de Dépenses à Moyen Terme du MAEP. A ce titre, la prise en charge des dépenses liées à la contrepartie béninoise sera assurée plus diligemment que par le passé. Le Gouvernement ayant pris de nouvelles dispositions pour accélérer les procédures de décaissement, ce programme pourra alors bénéficier de toutes les opportunités qui se présenteront en matière de financement provenant aussi bien des ressources internes (Budget National) que d'autres sources de financement. Par ailleurs, la forte implication des autres acteurs notamment le secteur privé dans les prises de décisions et l'environnement assaini des affaires constituent des gages de financements privés.

